

2C Invest
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €
Siège social : 6, rue des Vanniers – 56450 Theix-Noyal
914 267 091 RCS Vannes
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 16 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

.../...

étant ci-après désignés les associés (les « **Associés** »), et détenant ensemble l'intégralité des 20.000 parts sociales composant le capital social de la Société (la « **Collectivité des Associés** »),

.../...

rappelant que les Associés sont appelés à statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
2. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
3. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
4. Nomination du Président ;
5. Exercice social ;
6. Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

.../...

Les Associés ont adopté unanimement les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
 - du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- 

- des Nouveaux Statuts,

après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies,

décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

constate que sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les Nouveaux Statuts dont le projet est annexé en **Annexe**,

constate que cette transformation est effectuée dans les conditions prévues par la loi et n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

décide que la dénomination sociale, l'objet de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés,

décide que le capital social reste fixé à la somme de 20.000 €, divisé en 20.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison de 1 actions pour 1 part sociale,

décide que les fonctions de gérant exercées par Monsieur Christophe Bodinier prennent fin à compter ce jour.

DEUXIEME DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

approuve ces rapports,

constate que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social,

constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti, et

approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

CB

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- des Nouveaux Statuts,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première décision (*Transformation de la Société en société par actions simplifiée*),

adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des Nouveaux Statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme tel qu'il figure en **Annexe**.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Président

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- des Nouveaux Statuts,

statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, et en conséquence de la fin des fonctions de gérant de Monsieur Christophe Bodinier,

nomme en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour, sans limitation de durée :

- **Monsieur Christophe Bodinier**, né le 7 août 1965 à Janze (35), de nationalité française, demeurant 4, impasse de la Forge – 35580 Saint-Senoux,

qui a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.



CINQUIEME DECISION

Exercice social

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- des Nouveaux Statuts,

décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le **30 septembre 2025**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décide que les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux Nouveaux Statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

décide que la Collectivité des Associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les Nouveaux Statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

SIXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

La Collectivité d'Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- des Nouveaux Statuts,

comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

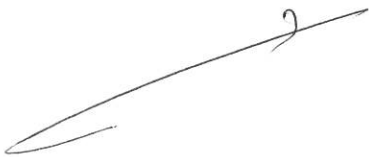
La Collectivité d'Associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et consignés dans le registre prévu par la loi.

.../...

Extrait certifié conforme



Le Président

Monsieur Christophe Bodinier